



IMMOBILIER | GESTION LOCATIVE

Etat des lieux : Savoir le rédiger et éviter les conflits

Etablir un état des lieux entrant ou sortant efficace et mesurer ses conséquences

Durée : 1 jour **Déroulement :** Présentiel

Objectifs :

- Assurer l'efficacité d'un état des lieux
- Déterminer les dégradations à la charge du bailleur et celles à la charge du locataire
- Identifier les retenues à opérer sur le dépôt de garantie

Programme :

- 1- Comment établir un état des lieux entrant ou sortant efficace
 - Comment s'assurer de l'opposabilité d'un état des lieux
 - Identifier les règles applicables au bail du Code Civil, au bail d'habitation, au bail professionnel et au bail commercial
 - Différencier l'état des lieux sous-seing-privé ou par huissier : les intérêts, les conséquences
 - Le respect du caractère contradictoire de l'état des lieux
 - La répartition des frais d'établissement depuis la loi ALUR
- 2- Comment rédiger un état des lieux
 - Le contenu, les constatations à opérer et les termes à utiliser
 - La prise en compte de la vétusté : les grilles de vétusté
 - Les apports de la loi ALUR
 - Le moment de la rédaction
 - Calculer et répartir le coût d'établissement d'un état des lieux
- 3- Les conséquences de l'établissement d'un l'état des lieux quant aux dégradations constatées
 - Identifier les dégradations et pertes à la charge du locataire, la responsabilité du locataire
 - Identifier les dégradations à la charge du bailleur
 - La question des travaux et aménagements réalisés par le locataire
 - Les conséquences de l'absence d'un état des lieux entrant
- 4- Les conséquences de l'établissement d'un l'état des lieux quant au dépôt de garantie
 - Le montant à restituer : l'évaluation, la justification et contestation des retenues
 - Le délai pour restituer le dépôt de garantie
 - Le débiteur de la restitution

Toutes nos formations peuvent être personnalisées après analyse de vos besoins. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir un devis gratuit.

Profils :

Toute personne ayant la charge de l'entrée et de la sortie de locataire - Agent immobilier - Gestionnaire de baux - Gardien d'immeuble

Pre-requis :

Aucun pré-requis nécessaire pour cette formation

Attendu :

Attestation de formation certifiant la réalisation d'une formation obligatoire selon la Loi ALUR

Modalités / Moyens :

- Formation en présentiel
- Pédagogie expositive-active
- Support d'animation fourni
- Entraînements, mises en situation
- Suivi conseil « post-formation » de 60 jours

Modalités d'évaluation :

- Analyse des besoins et positionnement
- Evaluation des acquis par questionnaire
- Enquête de satisfaction à chaud et à froid

Format d'intervention :

- Formation en entreprise partout en France
- Session collective sur Montpellier
- Formation individualisée

Délai d'accès :

1 mois

Tarif :

1180€ / jour

Votre contact :

Olivier SAVEY

olivier.savey@agileos.fr

06.22.64.13.89

Si vous présentez une situation de handicap nécessitant un aménagement spécifique, merci de contacter votre interlocuteur ci-dessus.